

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025**  
**DELIBERATION N°2025-10**

Le 25 février 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 19 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (15) :** M. GAILLARD, M. SEQUELA, Mme TRONC, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, Mme LEGENDRE, Mme FERRAND.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) :** M. DUPUIS à M. SEQUELA, Mme GARNIER à M. GAILLARD, M. BERTHUOT à M. CARDIN, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, Mme SANTANACH à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. BELIN à M. MEYRUEIS, Mme CHAHABIAN à M. de GOURCY.

**ABSENTS (3) :** Mme BATTE, M. MALLET, M. JOUBERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. CARDIN.

**RENOUVELLEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL DE FOURRIERE AUTOMOBILE DANS LA VILLE DE BOUILLARGUES**

Vu la délibération du 8 décembre 2020 approuvant le principe d'exploitation de la fourrière automobile par délégation de service public (DSP) et les prestations devant être assurées par le délégataire,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 attribuant la DSP de fourrière automobile à un prestataire,

Vu la délibération du 10 décembre 2024 prolongeant cette DSP de 6 mois,

Considérant la volonté de la commune de continuer à déléguer l'exploitation du service public de la fourrière automobile,

Considérant que la concession permet de confier l'exploitation d'une fourrière automobile à un tiers agréé, avec le meilleur bilan avantages/inconvénients puisque :

- le recours à ce type de contrat permet à la commune de ne pas avoir à supporter d'investissement ni de coût en personnel direct
- le délégataire supporte le risque d'exploitation
- ce mode de gestion permet d'assurer une bonne maîtrise du stationnement sur le domaine public routier

Considérant que le délégataire exploiterait le service avec ses propres moyens, et serait notamment chargé :

- de l'enlèvement immédiat des véhicules en infraction, sur demande des autorités de police, 24 heures sur 24 et jours sur 7
- du déplacement de véhicules dans le cadre de manifestations ponctuelles, travaux ou cas de nécessité d'ordre général ou revêtant un caractère d'urgence
- du gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur un site de fourrière clôturé lui appartenant et de la surveillance continue du site .. de la restitution des véhicules aux usagers la semaine et le week-end, après paiement par le contrevenant des frais de fourrière.

Considérant que la rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par le résultat d'exploitation du service et se composera de la redevance perçue directement auprès des usagers, dans la limite des tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 20 février 2024,

Considérant que le contrat de délégation de service public serait conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,

Vu le calendrier prévisionnel de la procédure ainsi établi :

| DATE            | ETAPES DE PROCEDURE   |
|-----------------|---|
| 25 février 2025 | Délibération du conseil municipal entérinant le principe de contrat de concession de DSP pour la gestion de la fourrière automobile |
| Mars 2025       | Lancement de la consultation des entreprises  |
| Février 2025    | Remise des candidatures et des offres   |
| Avril/Mai 2025  | Délibération du conseil municipal attribuant la DSP   |
| 01 juin 2025    | Date d'effet  |

Après avoir entendu l'exposé de Maurice GAILLARD, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- de maintenir le choix de la délégation de service public en vue de l'exploitation de fourrière automobile à Bouillargues,
- de lancer à cette fin une consultation en vue d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2025,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.



*Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de  
La réception en préfecture le :  
Affiché/publié le :*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai deux mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi pour l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*